

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2024 (37 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 80 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits – par ordre alphabétique - au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe, au titre de l'année 2024, les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent :

Nom	Prénom	BAP	Etablissement
ALCALDE	Frédérique	BAP J	Université Caen Normandie
AUVRAY	Pascal	BAP G	Université Rouen Normandie
BAILLEUL	Virginie	BAP G	INSA Rouen
BILLOWS	Carole	BAP J	Université Caen Normandie
BOUNIF	Fatma	BAP G	Université Rouen Normandie
BREARD	Bénédicte	BAP J	Université Caen Normandie
CAVELIER	Kevin	BAP G	Université Le Havre Normandie
CHAUVIN	Christine	BAP G	Université Caen Normandie
CLEMENT	Marie-José	BAP J	Université Caen Normandie
CLOUET	Camille	BAP J	Université Caen Normandie
DEREAC	Isabelle	BAP J	Université Caen Normandie
FLEURY	Chrystelle	BAP J	Université Caen Normandie
FORTE	Sylvia	BAP J	Université Caen Normandie
GALANT	Lucie	BAP J	Université Rouen Normandie
GARCIA-GOMEZ	Nicolas	BAP J	Université Caen Normandie
LEBEAU	Alicia	BAP G	CROUS Normandie
LECLERC	Sylvie	BAP J	Université Caen Normandie
LECOIS	Philippe	BAP J	Université Caen Normandie
MARIETTE	Laetitia	BAP G	CROUS Normandie
MENARD	Priscilla	BAP G	CROUS Normandie
PERELLE	Christophe	BAP E	Université Caen Normandie
PLAINE	Sylvie	BAP J	Université Caen Normandie
POULLENNEC	Delphine	BAP J	Université Caen Normandie
QUEVAL	Marion	BAP J	Université Le Havre Normandie
SAVINA	Sonia	BAP G	CROUS Normandie
SOUISSI	Julie	BAP J	Université Caen Normandie
TENCE	Hervé	BAP J	Université Caen Normandie
VANNIER	Lucie	BAP F	Université Caen Normandie

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 25 juillet 2024

Signé

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.